

Conditions Générales de Vente

Version applicable à compter du 04/01/2021

Désignation

LYON PRESSIN FORM'ACTION désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 81 chemin de beaunant - 69230 SAINT GENIS LAVAL

LYON PRESSIN FORM'ACTION met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à SAINT GENIS LAVAL, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Définitions :

FPC : désigne la formation professionnelle continue telle que définie dans les présentes.

Organisme de formation (OF) : toute structure de droit privé ou de droit public (société, association ou formateur indépendant...), français ou étranger, qui dispensent des formations professionnelles en application de conventions ou de contrats de formation professionnelle et (pour les organismes de formation français) détenant un numéro de déclaration d'activité (NDA) attribué par les pouvoirs publics.

Organismes financeurs : Opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises (OPCO mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail), les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du Code du travail en charge du financement des projets de transition professionnelle, l'Etat, les régions, Pôle emploi et la Caisse des dépôts et consignations.

Stagiaire : toute personne physique qui participe à une formation.

Convention de formation professionnelle : La convention de formation professionnelle est l'acte juridique qui matérialise l'achat de formation entre une structure (association, entreprise, collectivité) et un organisme de formation professionnelle continue pour la formation de ses agents ou salariés, avec ou sans subrogation de l'organisme financeur. La convention de formation professionnelle, régie par les articles 6353-3 à 6353-7 du code du travail, est par conséquent signée par le représentant de la structure, l'employeur.

Contrat de formation professionnelle : régi par les articles 6353-1 et 6353-2 du code du travail, il est systématiquement signé par le stagiaire, car dans ce cas précis, il autofinance la formation.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») déterminent les conditions applicables aux prestations de formation (ci-après « la Prestation ») effectuées par LYON PRESSIN FORM'ACTION (ci-après « LYON-PRESSIN FORM'ACTION » ou « le Prestataire ») pour le compte d'un client (ci-après « le Client »).

La Prestation s'entend, d'une part, des actions de formation relevant de la formation professionnelle régie par la sixième partie du Code du travail et notamment de la formation professionnelle continue (ci-après « FPC ») prévue par le livre III du Code du travail auxquelles les dispositions des CGV ne peuvent déroger, et d'autre part des actions de formation ne relevant pas du régime de la FPC régies exclusivement par les dispositions contractuelles dont les CGV font partie intégrante conformément aux dispositions qui suivent.

Les CGV et le Contrat de formation professionnelle (ci-après « le Contrat ») ou de la Convention de formation (ci-après « la Convention ») signés entre LYON-PRESSIN FORM'ACTION et le Client constituent les documents contractuels exclusivement applicables à la relation contractuelle existante entre LYON-PRESSIN FORM'ACTION et le Client.

Ces CGV s'appliquent à toutes offres de formation en présentiel ou en distanciel.

LYON-PRESSIN FORM'ACTION se réserve le droit de réviser les présentes CGV à tout moment.

Toute commande de formation auprès du Prestataire implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente. La signature du Contrat ou de la Convention de formation par le Client emporte acceptation sans restriction ni réserve des CGV en vigueur au jour de cette signature, quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existantes entre LYON-PRESSIN FORM'ACTION et le Client.

Informations contractuelles

Pour chaque formation, LYON PRESSIN FORM'ACTION s'engage à fournir un devis au Client. Ce dernier est tenu de retourner au Prestataire un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de formation, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, l'ensemble des documents suivants (ci-après « la Commande ») :

- Le devis signé accompagné des présentes CGV paraphées, ou, dans le cas où le Client souhaite mobiliser son CPF, l'acceptation de l'offre de formation après inscription sur le site mon.compteformation.gouv.fr et validation par le Prestataire.
- Original ou copie du Contrat ou de la Convention de formation signée.

Initiales	
-----------	--

Prix et modalités de paiement

Les services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs mentionnés dans le Contrat ou la Convention signée par le Prestataire et le Client. Tous les prix sont indiqués en euros et exprimés nets (Exonération de TVA, art.261.4.4a du CGI). Sauf dispositions contraires, ils incluent les frais d'animation, de déplacement et de repas du formateur, et la documentation pédagogique et cartes de qualification éventuelles.

Pour toute prise en charge du règlement du prix de la Prestation par un organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer les démarches suivantes :

- Faire une demande de prise en charge et s'assurer de l'acceptation de sa demande par l'organisme financeur avant toute commande.
- Joindre une copie de la prise en charge lors de la Commande.

En cas de prise en charge partielle du montant de la formation par l'organisme financeur, le solde de la formation sera facturé au Client. Si LYON-PRESSIN FORM'ACTION n'a pas reçu la notification de prise en charge de l'organisme financeur dans un délai de 1 mois suivant le premier jour de la formation, le Client sera facturé de la totalité de la Prestation commandée.

LYON-PRESSIN FORM'ACTION n'est pas lié contractuellement avec l'OPCO. L'absence de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO n'affecte pas la validité de la Commande, ni le règlement de la Prestation par le Client.

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire, chèque ou espèces. Dans tous les cas, il convient au Client de rappeler le numéro de la facture correspondante à son règlement.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, des pénalités seront, de plein droit, appliquées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur calculé sur le montant de la facture impayée correspondante, et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Compte rendu d'exécution

A l'issue de la formation, le Prestataire s'engage à transmettre au Client l'ensemble des documents se rapportant au suivi de l'action (feuilles d'émargement, attestations, facture acquittée, etc.).

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Sauf en cas de force majeure telle que définie dans les présentes CGV, toute annulation de la Commande par le Client doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse cfc.formation@cneap, dans les 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. En cas d'annulation dans le respect des formes précitées à l'initiative du Client moins de 48 heures franches avant le 1er jour de la formation, une indemnité égale à 50% du prix de la Prestation commandée sera facturée au Client.

En cas d'abandon de la formation par le Stagiaire, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire de la totalité du prix de la Prestation commandée à titre d'indemnité contractuelle pour le préjudice subi.

LYON PRESSIN FORM'ACTION se réserve le droit d'annuler ou reporter une session de formation sans indemnité due au Client, s'il juge que les conditions ne sont pas suffisantes pour mener à bien l'exécution de la Prestation. De ce fait, le Prestataire proposera au Client de reporter son inscription sur une autre session ou une autre modalité.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, LYON PRESSIN FORM'ACTION ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Force majeure

Sont considérés pour l'exécution des présentes CGV, comme évènements de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, guerres, attentats, émeutes, lock-out, rupture des sources d'approvisionnement ou d'énergie nécessaires à l'exécution de la Prestation (notamment télécommunications, carburant, etc.), intempéries, acte de vandalisme non perpétré par l'une des parties, grèves du personnel du Prestataire ou de ses sous-traitants, interdiction de circuler reconnue par arrêté préfectoral, ordonnance ou décret.

Au cas où le Prestataire ou le Client ne pourrait accomplir ses obligations ou devait être retardé dans leur exécution pour des raisons tenant à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, il notifiera à l'autre, par tous moyens, cet événement dans les meilleurs délais à compter de sa survenance en indiquant notamment la durée prévisible de la suspension de la formation si celle-ci peut être déterminée.

La Prestation sera suspendue dans tous ses effets tant que durera ledit événement et reprendra dès cessation dudit événement.

Le Prestataire et le Client se concerteront afin de dégager une solution de nature à pallier les inconvénients qui résulteraient d'une suspension partielle ou totale de la formation.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Sous-traitance

LYON-PRESSIN FORM'ACTION s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Cela ne pourra avoir pour effet de décharger le Prestataire de ses obligations et/ou responsabilité au titre du Contrat ou de la Convention.

Initiales	
-----------	--

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Prestataire. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à LYON PRESSIN FORM'ACTION sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

LYON PRESSIN FORM'ACTION s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du Client. Elle s'interdit de divulguer les données du Client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre LYON PRESSIN FORM'ACTION et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Lyon (69).

Initiales	
-----------	--